

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE LESPIGNAN**

**ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS**

Objet :

**Convention de rétrocession
de voie privée et espaces communs
Rue du Pech et accès
de l'Impasse des Crouzels**

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, René COUSIN, Marie-Josée GOTHE, Agnès TOMASO, Thierry CELMA, Mylène NAUDIN, Myriam AGUILA, Julien RIBES, Ludivine ALBERT.

Procurations à : M. Didier MONTIER à M. Claude VIDAL, Laurent FUSTER à M. Yann RAMIREZ, Mme Laure GIMENO à Mme Ludivine ALBERT.

Absents : Mme Marie CHOLLET, MM. Jean-Philippe GARCIA, Julien PUJOL et Olivier MONROS.

Secrétaire de séance : M. René COUSIN.

Début de séance : 18H30

N° : D - 2025 - 12 - 17 - 05

Nombre de Membres

Afférents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	22	18

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une proposition de convention de rétrocession de voie privée et espaces communs – Rue du Pech et accès de l'Impasse des Crouzels qui fait suite aux travaux d'aménagement des voies par [REDACTED] dans le cadre de son aménagement immobilier.

La commune pourra ainsi intégrer ces voies dans son domaine public.

Monsieur le Maire indique donc qu'il est nécessaire de signer une convention précisant les travaux réalisés et les conditions de reprise de la voie et des espaces communs avec le propriétaire concerné par l'assiette foncière du projet, soit M. [REDACTED]

Les superficies définitives sont mentionnées dans la convention.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

LE CONSEIL

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité des présents + 3 procurations,

Approuve les termes de la convention présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer avec M. [REDACTED] ainsi que tout autre document utile à la conclusion de la présente décision.

Charge l'Etude notariale SELURL Sandra DI PERSIO de Fleury d'Aude de rédiger l'acte afférent à cette convention et Dit que les frais notariés seront à charge de M. [REDACTED]

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire,

Le Maire,



René COUSIN

Jean-François GUIBBERT



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19 DEC. 2025

ID : 034-213401359-20251217-D2025_12_17_05-DE

Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le 19 DEC. 2025
Et publication ou notification
Du 19 DEC. 2025
Le Maire :